

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MARS 1897.

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1897 ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 15 mars 1897.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de proposer à la Législature trois amendements au projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1897, section des *Dépenses exceptionnelles*.

Le premier consiste à augmenter de cinquante mille francs (50,000 francs) le crédit porté sous l'article 37, ainsi libellé :

Construction et ameublement d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises à Anvers.

Le crédit serait porté de 150,000 francs à 200,000 francs. L'augmentation est sollicitée aux fins d'activer les travaux de parachèvement et d'ameublement du bâtiment, de manière à pouvoir l'occuper avant la fin de l'année courante. Le bail du local où se trouvent actuellement installés les services à transférer dans le nouveau bâtiment expire le 31 décembre prochain, et le propriétaire a prévenu l'Administration qu'il ne pouvait plus accorder de prolongation. Il est à remarquer, au surplus, que les 50,000 francs à dépenser cette année, au delà du crédit primitivement sollicité, viendront en

(1) Budget, n° 122, XII (session de 1895-1896).

Budget amendé, n° 4, XII.

Rapport, n° 38.

Amendements, n° 70.

déduction du dernier crédit de 100,000 francs porté au projet de Budget de 1898. dont on proposera ultérieurement la réduction à due concurrence par voie d'amendement.

Le second amendement comporte un crédit de trente mille francs (30,000 francs), à inscrire sous un article 38 (nouveau) et destiné à des travaux d'extension, de réparation et d'appropriation à exécuter à des aubettes et pavillons situés sur les quais du port d'Anvers. De l'avis des autorités compétentes, il est urgent de mettre ces constructions en harmonie avec les nécessités du service. L'article 38 (nouveau) serait libellé comme il suit :

ART. 38. — *Travaux d'extension, de réparation et d'appropriation à des aubettes et pavillons situés sur les quais du port d'Anvers, et ameublement de ces locaux* fr. 30,000 »

Enfin, un troisième amendement est relatif à un crédit de trente-cinq mille francs (35,000 francs) qu'il y a lieu de solliciter sous un article 39 (nouveau) pour l'acquisition d'un stationnaire destiné à remplacer celui qui est mouillé en rade de Lillo. Les autorités maritimes d'Anvers estiment qu'il serait impossible de maintenir ce dernier plus longtemps en service sans danger pour les agents de la douane qui doivent séjourner à bord de cette embarcation.

On sait que le stationnaire fait partie de l'outillage de la douane à Anvers et à Lillo, et qu'il assure la surveillance des entrées et des sorties par l'Escaut.

L'article 39 (nouveau) serait ainsi libellé :

ART. 39. — *Acquisition d'un stationnaire destiné à la douane en rade de Lillo* fr. 35,000 »

Je vous serai fort obligé, Monsieur le Président, de vouloir bien transmettre à la Chambre les trois amendements dont il est ici question.

En tenant compte de ces amendements et de celui qui fait l'objet du document parlementaire n° 70 de la session en cours, le montant total du projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1897 serait fixé à dix-neuf millions cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quinze francs (19,187,415 francs), dont dix-sept millions quatre cent vingt-deux mille quatre cent quinze francs (17,422,415 francs) pour le service ordinaire et un million sept cent soixante-cinq mille francs (1,765,000 francs) pour dépenses exceptionnelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

